

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2023/006 - OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF OU DE LOCAUX AVEC LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE

Yannick GUILLO, Président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2023/18-18 en date du 26 janvier 2023 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président, dont la signature de toute convention entre les communes membres de l'EPCI et la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Considérant la nécessité pour le service Multisports de la Brie Nangissienne de disposer d'équipements sportifs ou de locaux pour assurer ses activités dans le cadre de l'école Multisports et des stages sportifs,

Considérant l'intérêt de mutualiser les équipements sportifs et locaux,

Considérant la convention cadre établie afin de fixer les conditions de mise à disposition entre les communes membres et la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

ARTICLE UN :

Approuve la convention cadre relative à la mise à disposition d'un équipement sportif ou de locaux entre les communes membres et la communauté de communes de la Brie Nangissienne.


ARTICLE DEUX :

Décide la signature de la convention cadre relative à la mise à disposition d'un équipement sportif ou de locaux entre les communes membres et la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

Fait à Nangis, le 13 juillet 2023

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le

ID : 077-247700701-20230713-D2023_006-AR